



**Madame MEZAGUER** dit que c'était seulement pour dire que la situation financière de la CCEJR à l'époque était très avantageuse pour tout le monde et donc là c'est tout à fait bien qu'ils le prennent en charge et qu'aujourd'hui, la situation s'inverse.

**Monsieur GARCIA** dit qu'il est d'accord mais que là, il se cantonne juste aux faits budgétaires et que pour la deuxième année consécutive, la commune reprend le FPIC à 100% et que c'est inscrit budgétairement.

Après avoir exposé le ROB, Monsieur GARCIA laisse la parole aux questions et remarques.

**Madame MEZAGUER** expose ce qu'elle a retenu. Il lui semble important de pointer que la DGF est estimée à la baisse sur le ROB, or, la DGF est en hausse.

**Monsieur GARCIA** précise que c'est au niveau national.

**Madame MEZAGER** dit qu'il écrit que 95 % des communes verront leur dotation se maintenir et ajoute que cela voudrait dire que nous sommes dans les 5% et cela lui fait peur.

**Monsieur GARCIA** répond que lors d'une rencontre avec tous les questeurs de l'assemblée et avec d'autres députés, avant le projet de loi des finances, la question de la DGF a été abordée. Sur la DGF en effet, et même si on voit qu'il y a une augmentation du budget général de l'Etat de 320 000 000 d'euros donc 110 000 000 d'euros supplémentaires, à la base cela devait être 200 000 000 euros supplémentaires, cela n'impactera pas, par un certain nombre de mécanismes, positivement les communes. Il explique que soit on aura un maintien ou une légère baisse en fonction de la péréquation.

Il précise que lorsque l'on construit un budget, il faut être à la fois réaliste et pessimiste. On ne peut pas voir les choses de manières trop belles.

**Madame MEZAGUER** est tout à fait d'accord et c'est ce qu'elle a dit, il faut trouver un équilibre entre la vision pessimiste et la vision optimiste.

**Monsieur GARCIA** ajoute un autre point de remarque qui est assez important sur la vision que l'Etat a des collectivités. La vision à la fois des hauts fonctionnaires et de certains élus d'Etat, c'est de regarder les chiffres globaux des collectivités (Régions, Départements, Communautés de Communes, Agglomérations et Communes) et ce qui est ressorti de leurs analyses et des ces réunions-là, c'est qu'il n'y a pas de problème de financement dans les Collectivités. Les Collectivités sont riches, c'est ça qui en ressort, alors que sur la réalité du terrain, en tout cas pour les Communautés de Communes et les Communes, c'est absolument le contraire. Il y a une différence entre leur vision et la réalité des choses.

**Madame MEZAGUER** est surprise par rapport à l'année de comparaison qui est utilisée dans le tableau de la dette par habitant (elle ne conteste pas le chiffre) qui est toujours l'année 2014 depuis très longtemps et dit que nous sommes donc sur un chiffre record. Lorsque l'on compare, on est sur un chiffre de 989 euros par habitant.

**Monsieur GARCIA** répond que l'on pourra innover l'année prochaine.

**Madame MEZAGER** dit juste que c'est difficile de comparer.

**Monsieur GARCIA** répond que c'est plutôt la tendance à comparer et qu'un tableau pourrait être fait plutôt dans ce sens-là.

**Madame MEZAGUER** demande s'il y aura un essoufflement au niveau des subventions. En effet, le terrain synthétique est à 29% de taux de subvention et la piste d'athlétisme à 25% alors que la Commune s'était fixée à 50% de taux de subvention sur chaque projet (dixit les paroles prononcées en Commission).

**Monsieur GARCIA** répond que la DSIL et la DETR sont les principales sources de financement de l'Etat pour les communes sur leurs investissements et qu'il a eu une discussion avec le Sous-Préfet sur ces enveloppes concernant la répartition sur l'ensemble des demandes qui lui sont faites sur sa circonscription.

Ces enveloppes sont fluctuantes selon les années (à la hausse ou à la baisse) malgré les demandes d'augmentation du Sous-Préfet pour pouvoir répondre à toutes les demandes.

Les demandes déposées par la Commune concernant les dispositifs DSIL et DETR avaient été préalablement vérifiées auprès des services de l'Etat pour connaître leurs éligibilités puisque ces deux dispositifs étaient principalement axés sur les projets de rénovations énergétiques mais également sur les équipements communaux.

Le retour était positif quant à l'éligibilité des opérations du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme sur les subventions DSIL et DETR.

Malheureusement, seule l'opération de rénovation des bâtiments publics a été notifiée sur la DSIL, alors que les projets du stade n'en ont pas bénéficié. Monsieur Garcia a alors directement pris contact avec le Préfet pour faire part de son mécontentement d'autant plus que nous avions eu un accord de principe sur l'éligibilité de ces projets. Monsieur Garcia lui a alors indiqué que la Commune était labellisée PVD et entrainé dans beaucoup d'autres dispositifs mais que derrière, elle ne bénéficiait pas du soutien de l'Etat sur les équipements qui faisaient rayonner PVD.

**Monsieur SKRZYPCZYK** se pose la question sur la DSIL et la DETR et dit que L'Etat peut nous dire qu'il nous a alloué une aide sur la construction des nouveaux vestiaires à hauteur de 150 000 euros mais c'est vrai que ce n'est pas 50% mais 26% d'aides et demande à Monsieur GARCIA si c'est bien cela qu'il a voulu dire.

**Monsieur GARCIA** répond que ce sont des opérations différentes. Il faut décorréliser les 2.

**Madame MEZAGUER** a une demande au sujet de la culture. Elle a vu que les estimations de gains sont chiffrées à 11 000 euros et les recettes réalisées sur 2022 étaient de 13 000 euros sur sept spectacles et l'on sait aussi que les spectacles ont été soumis à la distanciation donc il y a eu forcément moins de fréquentation et se demande pourquoi il est estimé aussi bas en 2023 puisqu'en plus, les tarifs ont augmenté.

**Monsieur AUROUX** répond que l'objectif est de dépasser cette estimation mais il a été préféré d'estimer cela à la baisse parce qu'il y aura moins de spectacles cette année que l'année dernière. Le but du jeu est de remplir Jean Monnet de façon à augmenter cette recette.

**Madame MEZAGUER** dit le but de jeu c'est de nous challenger et donc de mettre 13 000 euros.

**Monsieur GARCIA** répond que le challenge ne s'inscrit pas budgétairement mais qu'il s'inscrit sur la programmation et la stratégie qui ferait qu'on pourrait ramener plus de monde, dont la communication, qui a un coût.

**Monsieur AUROUX** dit que s'il pouvait équilibrer dépense et recette, cela serait parfait.

**Monsieur SKRZYPCZYK** s'interroge sur les chiffres de la courbe des dépenses car les chiffres de 2020 sont différents du précédent ROB.

**Monsieur GARCIA** dit que cela a été expliqué en commission et reprend la demande de Monsieur SKRZYPCZYK pour que tout le monde comprenne. Monsieur GARCIA explique que sur les ROB précédents, il était inscrit, sur notamment les dépenses réelles et les recettes réelles, les chiffres des comptes administratifs qui étaient des chiffres provisoires. Cette année, ce sont les chiffres définitifs du compte administratif qui ont été inscrits. C'est pour cela qu'à la marge a été faite cette modification sur les années antérieures.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'il est vraiment inquiet, toujours concernant la courbe page 16 car effectivement, il préférerait voir l'effet ciseau ouvert plutôt que fermé, même s'il y a des données prévisionnelles. Lorsque l'on regarde tous les ROB, si on fait une fusion sur les trois derniers ROB, on voit qu'il y a eu énormément de travaux, comme par exemple ceux du stade qui représentent 4 millions d'euros. Il est d'autant plus inquiet que l'on commence à perdre de l'argent, car les travaux n'ont pas été faits.

**Monsieur GARCIA** lui fait remarquer que l'on parle à cet instant du fonctionnement et non pas de l'investissement car les 4 millions dont il parle, c'est de l'investissement.

**Monsieur SKRZYPCZYK** répond que oui et ajoute que sur la partie investissement, du fait que les travaux n'ont pas été faits, les subventions n'ont pas été demandées, alors que les devis ne sont plus bons, que les prix ont été revus à la hausse et que les coûts ont augmenté, notamment sur la piste d'athlétisme qui est passée à 1 300 000 euros au lieu de 815 000 euros.

**Monsieur AUROUX** répond que c'était 815 000 euros il y a presque 4 ans.

**Monsieur SKRZYPCZYK** répond que non, c'était l'année dernière.

**Monsieur GARCIA** répond qu'il y a eu en effet une différence de prix des matières premières qui ont augmenté mais également une sous-estimation du prévisionnel et la réalité des chiffres.

**Monsieur SKRZYPCZYK** insiste sur le prix de 500 000 euros supplémentaires.

**Monsieur GARCIA** précise d'ailleurs qu'il ne connaissait pas encore l'impact énergétique qu'il y aurait. Dans la différence que Monsieur SKRZYPCZYK donne, il doit y avoir à peu près 250 000 euros dédiés à toute la partie éclairage, qui n'était absolument pas prévue dans le marché initial, ce qui a en effet contribué à cet écart.

**Monsieur MARTIN** apporte une précision. L'étude qui avait été menée remonte à 4 ou 5 ans, c'était un prévisionnel qui avait été fait par leur prédécesseur et mis dans le ROB. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'anticipation mais ils ne le savaient pas puisque l'appel d'offre a été lancé l'année dernière et c'est là qu'ils se sont aperçus des chiffrages qui ont été malheureusement évolutifs, par rapport aux matières premières, du Covid etc... et qu'ils ont subi de plein fouet cette hausse. D'ailleurs, toutes les communes qui ont lancé ce type de projet il y a 5 ans ont certainement les mêmes problématiques.

**Monsieur SKRZYPCZYK** revient sur un point de la masse salariale, concernant le dernier Procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2022 et dit que la masse salariale a augmenté alors que Monsieur GARCIA avait dit que non. D'après ce que Monsieur SKRZYPCZYK peut comprendre, il manquerait 50 K.

**Monsieur GARCIA** dit que sur le précédent ROB, il a assumé le fait de se dire que certains services étaient en tension et que des recrutements devaient être faits. (Chargé d mission PVD, accueil, responsable scolaire, réorganisation du CTM, le pôle associatif etc...) Il est surpris de s'entendre dire qu'il aurait dit qu'en 2022, la masse salariale n'augmenterait pas.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que c'était écrit au compte-rendu.

**Monsieur GARCIA** dit qu'en 2023, malgré les augmentations de points d'indice, on arriverait à garder une masse salariale plutôt stable.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'il a été parlé tout à l'heure de la dette et du chiffre de 273 euros au 1<sup>er</sup> janvier et demande quel est le chiffre prévisionnel de cette année.

**Monsieur GARCIA** dit que lorsque l'on regarde la courbe de l'annuité d'emprunt, il pense qu'on se retrouvera au tiers du chemin entre le chiffre arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le chiffre que nous avons sur le ROB 2021.

**Monsieur AUROUX** précise qu'il faut tenir compte qu'un prêt va s'éteindre cette année.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que ce n'est pas catastrophique. On connaît le montant de l'emprunt mais on ne sait pas les répercussions. Si l'on regarde l'évolution des CAF nettes, en 2021, on avait 74 K, en 2022, on s'est félicité de passer à 526 K ce qui était bien, et là on rechute à 53 K et c'est là qu'il s'inquiète un petit peu.

**Monsieur AUROUX** dit que nos agents à la comptabilité font des chiffres justement pour que l'on stabilise et de façon à ce que l'on soit justes pour toujours faire de l'épargne. Monsieur AUROUX les félicite d'arriver avec tous ces chiffres, à ces résultats.

**Monsieur GARCIA** dit que l'on parle ici de la dette par habitant qui est un chiffre qui parle parce qu'au-dessus de notre tête on a un chiffre, ce qui voudrait dire qu'il faudrait que l'on débourse ça à la commune pour plus qu'on ait de dette. Dans les mécanismes comptables, il n'est pas persuadé que cela ait un grand impact, il faut le voir notamment sur la capacité qu'on pourrait avoir à rembourser l'emprunt.

**Monsieur SKRZYPCZYK** se demande pourquoi le FCTVA en 2023 est à 80 K alors qu'en 2022 c'était à 228 K.

**Monsieur GARCIA** répond qu'en 2022, il y avait eu un rattrapage de l'année d'avant dû à un retard de la Trésorerie.

**Madame MEZAGUER** précise qu'elle a vu qu'on reparlait de la patinoire et pensait que ce sujet ne reviendrait pas cette année et qu'il avait fait des annonces sur le sujet à la Presse.

**Monsieur GARCIA** répond que sans solution de financement extérieur, il ne pourra raisonnablement pas, avec un simple financement de la Commune, maintenir la patinoire.

**Madame MEZAGUER** dit à Monsieur GARCIA qu'il fait fi des considérations environnementales.

**Monsieur GARCIA** lui répond que non et lui dit qu'ils n'auront jamais le même point de vue. La première édition de la patinoire, où nous n'avons pas les mêmes contraintes financières,

n'aurait jamais eu lieu si en effet, ils avaient eu la même pensée sur ce projet. Il respecte le fait que Madame MEZAGUER soit contre ce projet et précise que c'est ce qui fait aujourd'hui que l'on est en démocratie et que chacun a le droit de s'exprimer sur le fait que l'on pense différemment.

Monsieur GARCIA parle des chiffres de la patinoire et dit que M. SKRZYPCZYK a annoncé plus de 80 000 euros à la Presse alors que ce n'est pas le cas du reste à charge pour la Commune car il n'a pas déduit les recettes et dit qu'il a manipulé des chiffres.

**Monsieur SKRZYPCZYK** lui répond que la manipulation vient de Monsieur GARCIA et explique qu'une patinoire coûte 87 000 euros, il y a 27 000 euros de recettes pour cette année, il ne reste plus que 60 000 euros environ. Le dédit était de 45 000 euros. Si la patinoire avait été annulée, il y aurait eu un bénéfice.

**Monsieur GARCIA** dit qu'il a été avancé seulement le coût d'une patinoire dont le coût global est au-delà de 80 000 euros mais dans ce que les gens ont pu lire et dans les communications, à aucun moment il n'a été donné le coût réel.

**Monsieur SKRZYPCZYK** répond que si, il l'avait écrit un peu partout.

**Madame MEZAGUER** dit qu'elle craint une hausse d'impôt dans les années à venir à la vue des nombreux projets à venir pour une petite ville et affirme qu'il y en a beaucoup trop. Elle pense également que le COSEC lui paraît « le parent oublié » de l'histoire.

**Monsieur GARCIA** répond que le COSEC n'est pas le parent pauvre dans les projets et pense qu'elle a peut-être mal lu le document. Le COSEC rencontre de gros problèmes de chauffage que nous sommes en train de solutionner. Une étude est en cours pour que le COSEC soit réhabilité.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que lors de leur programme, une étude a été faite de leur côté, sans qu'elle leur coûte beaucoup. Il ajoute également que pour le moment, c'est le club de foot qui a tout et insiste sur la sécurité de l'athlétisme.

**Monsieur GARCIA** lui répond qu'il lui est reproché à la fois d'avoir trop de projets qui sont coûteux, mais en même temps, il faudrait faire le terrain d'athlétisme avant. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de favoriser telle ou telle association et tient à souligner les nouvelles bonnes relations depuis un certain nombre d'années avec l'association de l'athlétisme qui est très heureuse de ce programme-là.

Monsieur GARCIA rappelle les contraintes techniques que rencontrent la Commune. Le terrain de football est au milieu de la piste d'athlétisme. Ce terrain est aujourd'hui le seul qui puisse accueillir les compétitions du championnat de football. Si nous commençons par la piste d'athlétisme, nous empêchons un club de faire ses matchs de compétition au stade d'Etréchy.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que cela ne change rien car le problème sera rencontré de toutes manières après.

**Monsieur GARCIA** lui répond que c'est là où il a des doutes sur l'étude du COSEC menée par le groupe de Monsieur SKRZYPCZYK parce que tout simplement, cela fait partie de la programmation d'un agenda qui fait que le terrain synthétique sera normalement homologué à la finition des travaux. Dès lors, les travaux de la piste d'athlétisme pourront commencer. Cela ne dérangera donc pas l'activité du club de football.

**Monsieur SKRZYPCZYK** lui répond qu'il peut avoir des doutes, tout comme lui a des doutes sur ses calculs. (Il parle du tableau des effectifs)

**Madame MEZAGUER** dit que c'est très bien que l'on puisse rénover ce stade entièrement et dit qu'il y a énormément d'infrastructures dans la ville à rénover.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que l'Etat interdit les terrains synthétiques en 2026.

**Monsieur GARCIA** répond que ce n'est pas l'Etat qui l'impose mais la commission européenne, qui interdit en 2026 le remplissage des terrains synthétiques par des pneumatiques recyclés. Aujourd'hui, nous avons changé notre fusil d'épaule. A la base, il devait être mis de l'encapsulé, aujourd'hui, c'est du liège qui a été mis.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que cela s'appelle de l'information et lui dit que si rien ne leur est communiqué, ils ne peuvent pas le savoir.

**Monsieur GARCIA** lui répond qu'ils ont assez de personnes qui viennent voir les travaux du stade et qui leur font un rapport pour qu'ils puissent leur dire et c'est Monsieur SKRZYPCZYK lui-même qui lui a dit.

**Madame MEZAGUER** dit que cette communication est pour la population.

**Monsieur MARTIN** précise à Monsieur SKRZYPCZYK qu'il n'hésite pas à venir le voir sur la partie technique. Il se fera un plaisir de tout lui expliquer et cela lui permettra de voir l'évolution et l'avancement du projet.

Sur la partie des bâtiments existants, un audit a été fait. La situation des bâtiments est assez dramatique, notamment sur les chaudières. La chaudière du COSEC n'était pas prévue d'être changée tout de suite mais des signes de faiblesse et des petites alertes sont apparues et nous avons décidé de la changer tout de suite. Pour l'école Schuman, c'est pareil. Nous n'avons pas voulu prendre le risque qu'elle tombe en panne, la structure accueillant de jeunes enfants. (Il n'y a d'ailleurs plus de pièces de rechange, dicit Monsieur JUARROS).

Il tient à rappeler, et ne remet pas en cause les anciennes équipes municipales, que le problème était déjà connu. Ils ont laissé les choses se détériorer et pourrir. Ces choix politiques auraient déjà dû avoir lieu il y a 10 ans car les chaudières ont environ 35 ans. On se retrouve aujourd'hui avec des points d'alerte où il faut investir massivement pour répondre à des besoins importants. En ce qui concerne le COSEC, on ne lance pas des travaux pour lancer des travaux. Il faut lancer des études et faire progressivement les travaux.

**Monsieur SKRZYPCZYK** demande où en est le montant actuel de l'étude pour la partie énergétique du COSEC.

**Monsieur MARTIN** répond qu'il n'a pas les chiffres exacts en tête et pourra lui envoyer le rapport qui a été fait. Une commission pourra même avoir lieu à ce sujet.

**Monsieur HASSAN** fait juste un petit rappel par rapport au COSEC et dit qu'il faut le « couper » en 2 morceaux. Il y a le côté sportif et le côté bâtimentaire. Sur le côté sportif, il rappelle que le sol a été refait ainsi que les paniers de basket qui ont été mis aux normes. Concernant le côté bâtimentaire sur les conditions énergivores du COSEC, des études ont été menées également.

Monsieur HASSAN dit qu'il ne faut pas dire qu'il y a des préférences pour telles ou telles associations. Il précise que le tennis a vu leur demande réalisée en fonction de leur besoin et surtout en rapport avec les exigences fédérales.

**Madame MEZAGUER** précise que ce sont surtout les conditions de sécurités qui l'interpellaient et qu'elle ne voulait surtout pas monter des associations les unes contre les autres.

**Monsieur HASSAN** rappelle qu'aujourd'hui, l'objectif premier est la sécurité et le deuxième objectif est les exigences fédérales et précise qu'il n'y a pas de compétition sur cette piste.

Vu les modifications issues de la loi NOTRe,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**PREND ACTE**

- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

**02/2023 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°75/2022 PORTANT PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2023**

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2023,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS**, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements à hauteur de 961 899.75 €, selon tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	¼ du BP 2022 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	131 725.00 €
21	Immobilisations corporelles	830 174.75 €
	Total	961 899.75 €

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2023.



### **03/2023 AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** une avance de subvention de 60 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

### **04/2023 ACQUISITION DE TERRAIN**

Parcelle en zone Naturelle

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'accord amiable intervenu en date du 17/01/2023 entre la Commune et les consorts BOUQUIN, propriétaires de la parcelle cadastrée :

<b>Référence</b>	<b>Surface</b>	<b>Localisation</b>	<b>Zonage PLU</b>
A 675	1 340 m <sup>2</sup>	LES GARDES NEIGES	N

Surface totale de 1 340 m<sup>2</sup>.

Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus sont répertoriées au titre des Espaces Naturels Sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°675, pour une contenance de 1 340 m<sup>2</sup> et pour un montant de 600 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2023.

## 05/2023 INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Monsieur LECOCQ** dit que là, on délibère sur des parcelles mais il y a des parcelles sur lesquelles on a déjà délibéré l'année dernière et l'année d'avant comme la ZN 25, ZO 52 et la AE 639.

**Monsieur MARTIN** répond que ce sont des parcelles qui ont été récupérées dans le domaine privé de la Commune et que l'on délibère maintenant sur la partie rétrocession publique.

**Monsieur LECOCQ** répond que dans les tableaux, elles y étaient déjà dessus. (ZN 25, ZO 525 et AE 639) en 2020 et 2021.

**Monsieur MARTIN** dit qu'il regardera tout ça avec le service urbanisme.

**Monsieur GARCIA** précise qu'il s'agira de les retirer si nécessaire.

**Madame MEZAGUER** dit qu'elle a regardé toutes les délibérations passées sur les acquisitions de terrains et se demande quelle est leur destination au final.

**Monsieur MARTIN** répond que c'est tout simplement pour les protéger comme par exemple tout ce qui est éclairage public. La Commune devient à part entière responsable de tout ce qui est éclairage, le trottoir et cela évite que ces terrains soient revendus à une tierce personne. Ces terrains deviennent inaliénables et imprescriptibles.

**Monsieur GARCIA** ajoute que lorsqu'une parcelle est sur le domaine public, pour être vendue, il faut d'abord la déclasser, pour dire qu'elle n'est plus sur le domaine public, puis elle est désaffectée.

**Monsieur SKRZYPCZYK** demande s'il y a des nuances entre intégration et classement dans le domaine public.

**Monsieur MARTIN** dit que non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3, relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Ancien propriétaire	Lieu-dit	Date acquisition
ZN 25	107	Inconnu	LA GRANDE PIECE DU ROUSSAY	Avant 1970
AB 266	67	PIVATO	Route de Chauffour	11/03/1998

ZO 525	1 603	ASL Clos du Moulin	Allée du Clos du Moulin	23/06/2010
B 123	90	SNC d'Aménagement d'Etréchy	BASSES PRASLES	13/05/2011
B 124 B 127 B 128 B 129 B 132 B 139 ZC 362	10 574	SNC d'Aménagement d'Etréchy	BASSES PRASLES Rue des Hêtres Pourpres	14/02/2013
AE 639	88	EL FASSY	4 rue de la Butte Saint Martin	02/10/2019
ZO 653	72	SCI Jean Moulin	24b rue Jean Moulin	05/03/2020
ZO 526	1 517	ASL Clos du Moulin	Rue du Roussay et rue Claude Debussy	24/02/2022
AE 659	48	2JSD	82 Grande Rue	24/02/2022

Considérant que l'ensemble des parcelles listées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies et que par conséquent la procédure est dispensée d'enquête publique,

Considérant la simplification des matrices cadastrales des biens privés communaux par l'intégration de ces parcelles dans le domaine public non cadastré,

Considérant que l'emprise de ces parcelles affectées au domaine public deviendra inaliénable et imprescriptible,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de classer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles susmentionnées.

**06-2023 APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 20**

**Madame MEZAGUER** dit qu'elle a visité 2 choses qui ont été faites depuis comme le transport à la demande sur LARDY et ETRÉCHY.

**Monsieur GARCIA** précise que le PPA intègre des choses qui était déjà en cours.

**Madame MEZAGUER** dit que la signature est donc seulement une formalité.

**Monsieur GARCIA** répond que oui.

**Madame MEZAGUER** a une demande concernant l'étude de circulation sur l'axe de la RN20 sur la page 29 sur la réorganisation de flux de circulation afin d'éviter les stationnements et la traversée des poids lourds dans les centres-villes et les communes proche de la RN20.

**Monsieur GARCIA** répond que c'est lui qui a élevé la voix sur ce sujet-là car il y a quelques soucis sur la Commune de traversée de poids-lourds qui vont obliger la Commune à mettre des panneaux à la fois en français mais aussi en anglais pour dire que la traversée d'Etréchy leur est interdite sauf desserte locale. C'est donc un des sujets que Monsieur GARCIA a fait rentrer dans le PPA.

**Madame MEZAGUER** demande si c'est bien en 2024 que cela ce dispositif entra en vigueur. **Monsieur GARCIA** lui répond que si tout ce qui est inscrit dans le PPA voit le jour en dix ans, ce serait magnifique.

**Monsieur MARTIN** ajoute que c'est un calendrier prévisionnel.

**Madame Mezaguer** demande ce que cela veut dire lorsqu'il est marqué « coût estimé à évaluer ».

**Monsieur GARCIA** lui répond que cela veut dire que si c'est estimé dans 10 ans, c'est bien. En tout état de cause, Monsieur GARCIA suivra ces sujets.

**Madame MOREAU** demande si les panneaux seront identiques à ceux d'Etampes car depuis ces installations, il n'y a plus aucun camion qui traverse la ville.

**Monsieur GARCIA** dit qu'il ne connaît pas les panneaux d'Etampes et explique que les camionneurs ont sur leur cartes des points où ils ont le droit de s'arrêter. Lorsqu'ils verront l'installation de ces panneaux pour la première fois, ils sauront à cet instant qu'ils n'ont plus l'autorisation de stationner ou de traverser, cela prendra du temps au début.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la route nationale 20 fait partie des grands projets structurants du territoire essonnien qui ont vocation à devenir les lieux d'une nouvelle urbanité, telle que portée par le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF 2030).

Considérant que le projet partenarial d'aménagement se donne comme objectif transversal la requalification maîtrisée des territoires traversés par la RN20, par un aménagement anticipant l'intégration de nouvelles mobilités et de renforcement de l'offre de transport en commun, et prenant en compte la production en logements, les besoins de développement économique et des équipements nécessaires, et les divers enjeux environnementaux, sociaux, de santé et de qualité d'usage.

Considérant que les actions proposées dans le projet de contrat sont déclinées en programmes et en actions,

Considérant que le projet de contrat prévoit en son sein, un certain nombre de projets qui concernent directement le territoire de la Communauté de communes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le contrat de Projet Partenarial d'aménagement de la RN20.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de projet partenarial et tout acte y afférent.

## **07/2023 DESIGNATIONS COMMISSIONS DIVERSES : LE COMITE DE JUMELAGE**

Vu les statuts de l'association « Le Comité du Jumelage d'Etréchy » prévoyant la représentation du Conseil Municipal en son sein par 5 conseillers,  
Considérant les candidatures proposées,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

- Christine BORDE                      20 VOIX
- Philippe DUPONT                      26 VOIX
- Zakaria HASSAN                      24 VOIX
- Nathalie MOYNET                      24 VOIX
- Séverine MOREAU                      24 VOIX

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

Question de Madame POTIAROA

Monsieur le Maire,

Je suis locataire à Etrechy et j'ai rencontré un problème qui m'a amené à changer de réfrigérateur.

J'ai donc décidé de mettre au rebus mon ancien réfrigérateur, j'avais une information qu'en contactant la Mairie, des conseils me seraient donnés. Il m'a été dit au téléphone de contacter le service qui s'occupe des encombrants.

A la lecture de votre calendrier des collectes, j'ai pu constater que les encombrants pouvaient être contactés par téléphone au 01 64 56 03 63. Ce que j'ai fait car les seules restrictions faites sont de ne pas dépasser 2m<sup>3</sup> et ne pas utiliser ces services plus de 2 fois par an par locataire.

J'ai appelé le Service des encombrants et il m'a été dit qu'ils prennent les meubles, clic clac, mais pour les réfrigérateurs et machine à laver, il faut les déposer en déchetterie.

Je n'ai pas de permis, ni camionnette ni remorque, je ne vois pas comment faire et je ne pense pas être seule à être dans ce cas. Je me permets donc de vous adresser ce courrier et de vous demander de m'apporter une réponse lors du prochain conseil municipal étant donné que j'ai déjà pose la question à vos services, en vain.

Je vous demande Mr le Maire à ce que mon courrier soit lu au prochain conseil municipal qui aura lieu le 2 février 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes remerciements en espérant que ma démarche écrite, puisse servir à d'autres personnes dans la même situation.

**Réponse** : Madame, Si nous comprenons la difficulté que vous rencontrez, malheureusement les services municipaux ne peuvent prendre en charge ce type de demande qui ne dépend pas

de leurs prérogatives et qui occasionnerait une charge de travail considérable. Nous faisons remonter ce point à la CCEJR qui est compétente en la matière des ordures ménagères pour éventuellement trouver une solution avec le SIREDOM. Je vous invite à faire appel aux solidarités locales susceptibles de vous accompagner.

### **Etréchy Ensemble et Solidaires**

1. Relevé de décisions.

Le relevé des décisions du Maire nous est communiqué une fois par an. Nous avons pu en avoir une lecture le 15 décembre dernier pour l'année 2022. Or, le Code général des collectivités territoriales précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, soit au minimum une fois par trimestre. Pouvez-vous nous expliquer cet état de fait ?

**Réponse :** En effet, les décisions doivent être communiquées au conseil municipal une fois par trimestre. L'année 2022, peu de décisions ont été enregistrées. Toutefois, nous veillerons à ce que la communication soit effective de manière régulière.

2. Le stade.

Héritage de l'ancienne mandature, crise Covid et crise des matières premières, il est compréhensible que les travaux de finalisation du stade prennent du retard. Mais l'état de la piste d'athlétisme (délabrement des bordures et fissurations) ne justifie-t-il pas une intervention urgente en comparaison des soins réservés au terrain de foot synthétique et, dans la mesure où la Commune partage notre inquiétude sur ce point de sécurité, quel est le calendrier retenu ?

**Réponse :** Un marché a été conclu pour les travaux du stade. Il n'y a pas plus d'attention accordée au terrain synthétique qu'à la piste. Simplement, pour des raisons techniques de configuration du site, le terrain synthétique a été réalisé prioritairement.

En ce qui concerne les travaux sur la piste d'athlétisme, je précise qu'il est question d'une reprise totale, et non pas des petits travaux à la marge. Ces travaux devraient débuter au printemps de cette année.

3. Les lumières du stade.

Depuis au moins la mi-décembre 2022, il a été signalé à la Commune, à maintes reprises, que les lumières du stade (très hautes et donc couvrant donc une aire conséquente) restaient allumées jusqu'à 22h/22h30 alors que personne ne s'y entraîne. Même si ces lumières ne sont plus de grandes consommatrices en énergie, elles constituent une gêne dans toute la zone si généreusement éclairée : riverains, faune et flore. Quelle mesure notre Commune est-elle en capacité de prendre ?

**Réponse :** En effet, vous avez raison. Devant ce problème, et considérant que certaines associations refusent, à juste titre, d'éteindre la lumière pour défaut d'habilitation, nous sommes en train de mettre en place une commande à clé qui permettra aux utilisateurs d'éteindre les lumières sans avoir à ouvrir l'armoire électrique : les clés seront ainsi communiquées aux associations qui en ont besoin.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h20

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Flora LEFEBVRE  
Secrétaire de séance